

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M KOÏTA Tidiane, Mme DESNOUS Liza, Mme CHAIGNEAU Juliette, M AZZOUG Pascal, M BARRET Philippe, M BIET Jean-Louis, Mme RIONDEL Béatrix, Mme PEREZ Salvatrice, M OLIVIER Robert, M GADEA Jean-Yves, Mme DOMINGO Dominique, Mme OMIEL Anna, M CHARINI Lamoricière, M DEMOLON Franck, Mme MILLOUR Christelle, Mme SARAZIN Annie, M HENRY Olivier, Mme MOINE Nathalie, Mme PORTAL Ginette, M CLAUDIN Michel.

Absents excusés :

Mme AZZOUG Patricia ayant donné pouvoir à M AZZOUG Pascal,
Mme BAUDRIER Jérôme ayant donné pouvoir à M OLIVIER Robert,
Mme DELCROIX Aurélie ayant donné pouvoir à Mme MOINE Nathalie,
M LANDRIER Ludovic ayant donné pouvoir à M HENRY Olivier.

Absente :

Mme PIJAK Christelle,

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance : Mme DESNOUS Liza.

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance Mme DESNOUS Liza.

Point n°1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

Le procès-verbal est adopté par 22 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mmes MOINE, PORTAL, DELCROIX, Mrs CLAUDIN, HENRY, LANDRIER).

Point n°2 : PRESENTATION ET DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2019

Contexte national

Rebond temporaire de la croissance attendu en 2019

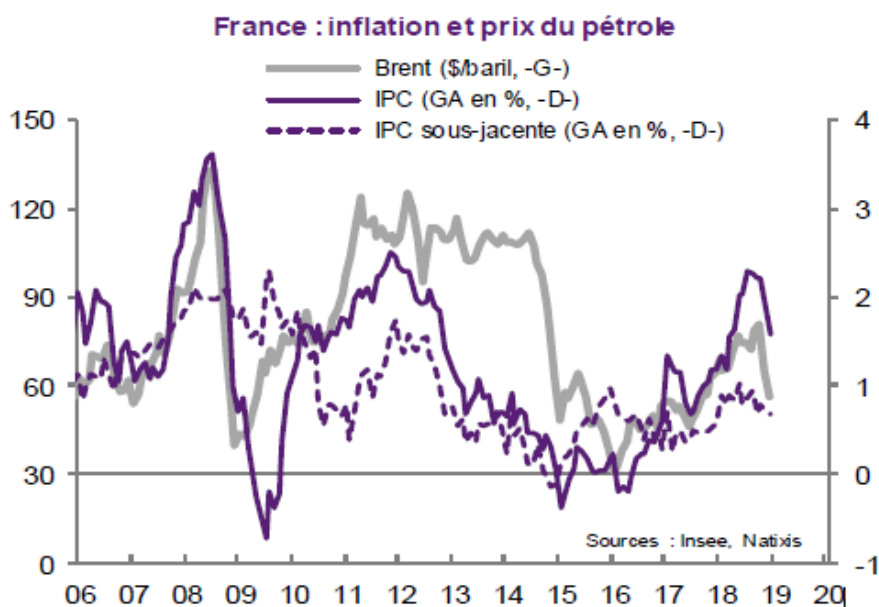
Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac.

Atteignant tout juste + 0,2 % T/T aux deux premiers trimestres, la croissance est légèrement remontée à + 0,3 % T/T au troisième trimestre, boostée par l'explosion des ventes de voitures neuves en août. Le mouvement des gilets jaunes qui a éclaté mi -novembre a toutefois exercé un impact négatif sur la consommation privée comme l'investissement des entreprises au dernier trimestre. La croissance a été de 0,3 % T/T au T 4, et elle atteint 1,5 % en moyenne sur l'année. Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8 % en 2019. Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,8 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1 %.

Ralentissement de l'inflation

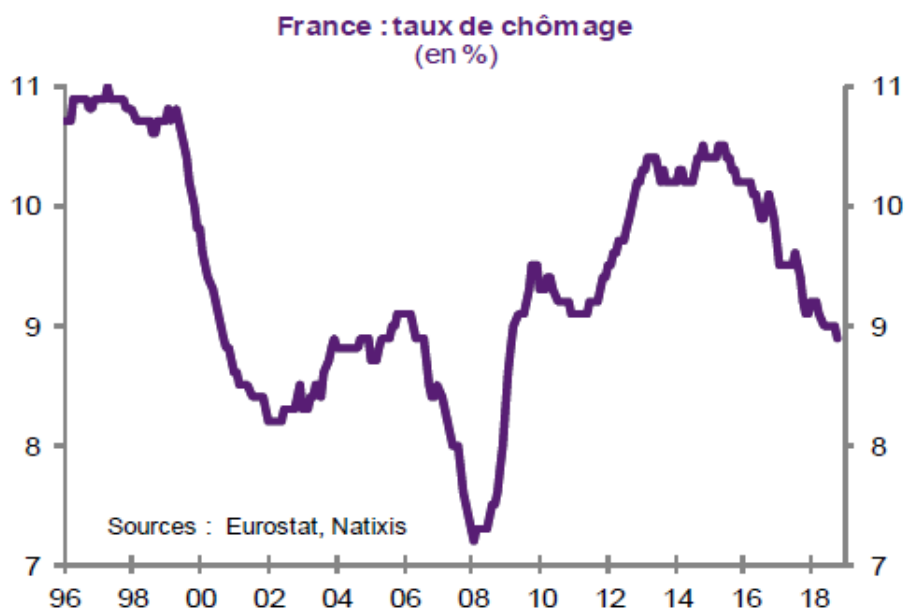
Affectée comme le reste du monde par la remontée des prix du pétrole, l'inflation française (IPCH) a en outre été boostée par le relèvement de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. L'inflation a ainsi augmenté progressivement atteignant un pic à 2,2 % en octobre, avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement du cours du pétrole. Finalement, l'inflation française (IPCH) a largement dépassé celle de la zone euro tout au long de l'année, s'élevant à 2,1 % en moyenne contre 1,7 % en zone euro en 2018.

La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants liées à la composante carbone et à la convergence diesel/essence, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associés au recul des prix du pétrole attendu autour de 60 € le baril, devraient néanmoins fortement réduire l'inflation en 2019. L'inflation (IPCH) est estimée à 1,2 %, soit un retour au niveau de 2017. Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France en panne en 2018. Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au 3ème trimestre, les importations ayant nettement plus ralenti que les exportations. Ces dernières devraient néanmoins s'améliorer au 4ème trimestre en raison des livraisons de commandes aéronautiques et navales.



Le chômage atteint son plus bas niveau au 4^{ème} trimestre 2018

Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,8% en octobre, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1%.



Le nombre de chômeurs a sensiblement diminué au 4^{ème} trimestre 2018 (-1,1%) son plus bas niveau depuis mi-2014. Sur l'année 2018, le chômage a diminué globalement de 1,5%.

Sur la même période, Pôle Emploi recensait 3,676 millions de chômeurs sans activité en France, ce qui représente les meilleurs chiffres depuis 2014. Le nombre de demandeurs d'emploi (avec ou sans activité) inscrits à Pôle Emploi a baissé de 0,8 % portant leur nombre total à 5,916 millions de personnes.

C'est chez les moins de 25 ans que le chômage a le plus baissé en cette fin d'année (-2,9 % entre octobre et décembre 2018) tandis que chez les plus de 50 ans la baisse a été moindre (-0,2 % seulement).

Le chômage de longue durée est toujours en hausse. Leur nombre a augmenté de + 0,4 % entre octobre et décembre 2018 et de + 5 % sur l'année (en incluant les personnes ayant exercé une activité en contrats courts ou à temps partiel en 2018).

France : maintien de bonnes conditions de crédits

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de la baisse continue depuis février des taux d'intérêt des crédits au logement, qui ont renoué en novembre avec leur plus bas niveau historique de 1,5 % de décembre 2016. Malgré des conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère à nouveau au 3^{ème} trimestre sous

l'effet de la hausse des prix dans l'immobilier. Après avoir décéléré jusqu'en juin, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse.

Les finances publiques : une consolidation budgétaire retardée

Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de -2,6 % de PIB de déficit en 2018 à -2,9 % en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une détérioration plus importante à -2,7 % en 2018 et -3,2 % en 2019 en raison du mouvement des gilets jaunes.

Le gouvernement a en effet dû renoncer aux recettes attendues de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales (revalorisation de la prime d'activité en 2019, défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires et sur la prime annuelle exceptionnelle, annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30 % supplémentaire de retraités). Le coût total est estimé à 11 Mds€, financé partiellement à hauteur de 4 Mds€ mobilisant notamment les entreprises à travers la mise en place d'une taxe sur les GAFA (Google, Apple, Facebook et Amazon), et le report de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions€ de chiffre d'affaires. En conséquence, la dette devrait continuer à croître jusqu'en 2020, atteindre 99,5 % en 2019 et frôler 100 % en 2020.

Principales mesures consenties par le gouvernement aux gilets jaunes

- Mesures d'accompagnement des ménages dans la transition énergétique :
 - renforcement de la prime à la casse automobile,
 - augmentation des indemnités kilométriques,
 - élargissement de la déductibilité de la TVA aux véhicules essence,
 - élargissement du nombre de ménages éligibles au chèque énergie **coût 0.5 Mds €**

- Suspension des hausses de taxes sur les carburants :
 - suspension de la hausse de la composante carbone de la TIPCE,
 - suspension de la convergence fiscale entre diesel et essence,
 - suspension de l'alignement de la fiscalité du gazole des entrepreneurs non routiers sur la fiscalité des particuliers

- Suspension des nouvelles modalités du contrôle technique automobile
- Suspension de la hausse des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin **coût 4 Mds €**
- Revalorisation de la prime d'activité **coût 2.5 Mds €**
- Défiscalisation et exonération des cotisations sociales sur les heures supplémentaires **coût 2,7 Mds €**
- Annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30% de retraités supplémentaires (ayant un revenu mensuel inférieur à 2000€) **coût 1,5 MDS €**
- Possibilité de verser une prime de fin d'année aux salariés (au revenu mensuel inférieur à 3600€) exonérée jusqu'à 1000€ de cotisations salariales et d'impôt sur le revenu –

Coût total : 11.2 Mds

- Report en 2010 de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions de chiffre d'affaires **1,8 Mds**
- Imposition des GAFA **0,5 Mds**
- Annulation de la niche Copé sur les opérations intra-groupe des entreprises **0,2 Mds**
- Economies budgétaires additionnelles **1,5 Mds**

Economies prévues : 4 Mds

Les grandes mesures de la Loi de finances 2019

La Loi de finances pour 2019 s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans la Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022. Globalement, il ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités territoriales.

Le Budget de l'État pour 2019 est basé sur :

- une augmentation du déficit public qui sera au-delà de la barre des 3% du PIB (produit intérieur brut).
- la stabilisation de la dette publique,
- une baisse du taux des prélèvements obligatoires qui serait de 44,2 % du PIB,
- un taux de croissance de 1,8 %,
- et un taux d'inflation estimé à 1,2 % en diminution par rapport au taux de 2,1 % estimé pour 2018.

a) LES PRINCIPALES MESURES GOUVERNEMENTALES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES LOI DE FINANCES POUR 2019

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la LFI 2019

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Ils atteignent 111,4 milliards € dans la LFI 2019 à périmètre courant (pour mémoire 105 milliards € en 2018). Cette hausse de 6,5 % par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 4,8 milliards €).

Les concours financiers de l'Etat (48,6 milliards €) : une quasi stabilité

Les concours financiers totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements. La TVA des régions est en légère augmentation de 5 %.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2019

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36 %).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,575 milliards €, sont en très légère augmentation de 0,6 % par rapport à la LFI 2018.

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires).

La péréquation horizontale au sein du bloc communal :

- Maintien du FPIC (Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales) sur 2019 pour un montant total de 1 milliard.
- maintien du FSRIF pour un total de 330 millions (fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France)

Le montant de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) reste inchangé par rapport à 2018 soit 1 046 millions €.

La hausse du FCTVA (+ 0,7 %) par rapport à la Loi de finances 2018 qui s'explique par le regain d'investissement local.

La LFI 2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1^{er} janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

A périmètre courant	LFI 2019 (en milliers €)	LFI 2018 (en milliers €)	Evolution LFI 2018 / PLF 2019
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 948 048	26 960 322	0,0%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	11 028	12 728	-13,4%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	73 500	73 500	0,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 309 548	2 078 572	11,1%
Dotation élu local (DEL)	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	491 877	500 000	-1,6%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	499 683	529 683	-5,7%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	99 000	8,1%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 648 866	5 612 000	0,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 976 964	2 940 363	1,2%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	333 401	-14,7%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	90 575	82 000	10,5%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	18 000	50,0%
TOTAL	40 575 360	40 346 562	0,6%

Source : LFI 2019

Analyse rétrospective de l'année 2018

1. Présentation globale de l'exécution budgétaire de l'année 2018

EXECUTION DU BUDGET 2018 AU 31/12/2018 (dans l'attente des CDG et CA)

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	5 758 942.26	6 729 319.25
	Section d'investissement	2 061 752.66	1 815 014.49
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)		512 083.04
	Report en section d'investissement (001)	349 953.22	
		=	=
TOTAL		8 170 648.14	9 056 416.78
RESTE À RÉALISER À REPORTER EN 2019	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	810 626.93	803 022.84
	TOTAL des restes à réaliser	810 626.93	803 022.84
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	5 758 942.26	7 241 402.29
	Section d'investissement	3 222 332.81	2 618 037.33
	TOTAL CUMULÉ	8 981 275.07	9 859 439.62

Evolution du budget de 2015 à 2018 en se basant sur les recettes :

	Budgets (base recettes)			
	2015	2016	2017	2018
Montants en euros	12 114 070 €	10 436 435 €	9 348 802.13 €	9 859 439.62 €

2. Bilan de la section de fonctionnement

Evolution des dépenses et recettes de 2015 à 2018

En K€	2015	2016	2017	2018
Dépenses	5711	5599	5500	5234

Recettes	6199	6262	6864	6697
----------	------	------	------	------

Les recettes de fonctionnement sont en baisse sur l'année 2018 par rapport à 2017 en raison de l'absence de versement de Dotation Solidarité Communautaire (DSC) et de la taxe additionnelle moins importante en 2018 qu'en 2017.

Evolution des dépenses de 2015 à 2018 - détails

En K€	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général	1608	1800	1646	1396
Charges de personnel	3272	3061	3122	3180
Atténuation de produits	191*	152	152	173
Charges de gestion courante	372	348	360	308
Charges financières	268	238	220	177
TOTAL	5711	5599	5500	5234

- **FNGIR 152 656 € + loi SRU 39 285 €**

Les charges à caractère général sont essentiellement constituées des achats de fournitures, des fluides (eau, électricité, carburants) et des dépenses d'entretien. Elles sont en baisse sur 2018, grâce aux mesures mises en place ces dernières années (performance énergétique, nouveaux marchés...).

Les charges de personnel sont en hausse sur l'année 2018 en raison notamment de l'augmentation comme chaque année des cotisations sociales et des caisses de retraite qui sont des charges non maîtrisables par la collectivité. De la fin des contrats aidés et par conséquent, de la disparition des aides de l'Etat et de l'exonération de certaines charges. Des avancements de grade et d'échelon du personnel sur l'année.

Evolution des recettes de 2015 à 2018

	2015	2016	2017	2018
Chapitre n°70 (redevances et produits de service) Chapitre n°73 (impôts et taxes) Chapitre n°74 (dotations et concours de l'Etat) Chapitre 75 (autres produits – locations)				
Recettes	5 965 141	5 609 200	6 864 290	6 697 027

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- Des redevances et produits de services (cantine, ALSH....)
- Des produits d'imposition (TH, TFB, TFNB.)
- Taxe électricité (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité)

Des taxes assimilées (droits de mutation par exemple)

Attribution de compensation

Fond de Solidarité Région ile de France

Des aides versées à l'embauche des contrats aidés par l'Etat, des subventions de la CAF mais également la DGF, la DSR et DNP etc...

3. Bilan de la section d'investissement

En K€	2015	2016	2017	2018
	CA	CA	CA	CA
Dépenses investissement (hors RAR et chapitre 16)	3086	3404	1290	1378
RAR	1167	433	181	810
Chapitre n°16	296	369	371	378
Recettes d'investissement (hors RAR)	3217	3084	384	1295
RAR	1632	506	609	803

Encours de la dette années 2016 à 2022

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Annuité	2 552 384.39	575 563.57	579 107.30	581 618.85	574 652.55	985 339.65	547 313.66
Intérêts (66111)	345 695.29	206 164.08	201 363.66	194 828.23	184 436.74	174 351.76	162 315.71
Capital (1641)	2 206 689.10	368 799.49	377 743.64	385 920.62	390 215.81	810 987.89	384 997.95
Capital restant dû*	7 898 493.54	7 862 441.39	7 493 641.90	7 115 898.26	7 164 977.64	6 774 761.83	5 963 773.94

*capital restant dû au 1^{er} janvier de l'année en cours

Réméré

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Le ratio doit au moins être identique à la durée de vie moyenne de la dette.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable.

2018 : 7 493 641 / 1 453 943 = 5.15 années

L'Épargne Brute et l'Épargne Nette :

Epargne en €	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Estimatif CA 2018
Epargne Brute	496 083	412 019	624 697	215 219	1 619 036	1 453 943
Epargne de gestion	315 556	200 468	356 429	-54 047	1 398 965	1 273 792
Epargne nette	311 525	214 165	328 597	-153 937	1 248 132	1 076 200

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne de gestion est constituée de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

La rigidité des charges de structure

Principe

$$\frac{\begin{array}{c} \text{frais de personnel} \\ + \\ \text{remboursement annuel de la dette} \end{array}}{\text{recettes réelles de fonctionnement}}$$

Seuil

A titre indicatif le seuil d'alerte est franchi au-delà de 0.58 pour les collectivités de plus de 5 000 habitants

Calcul

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	0,55	0,56	0,57	0,46	0,50	0,53

Détails calcul

Année	Chapitre 012	Chapitre 66	Total	Recettes réelles fonctionnement	Ratio	Observations
2019	3 201 000	190 327	3 391 327	6 560 028	0,51	Projet BP
2018	3 179 626	180 151	3 359 777	6 692 606	0,50	CA
2017	3 122 860	220 071	3 342 931	7 251 619	0,46	CA
2016	3 061 216	269 266	3 330 482	5 847 373	0,57	CA
2015	3 271 821	268 268	3 540 089	6 337 678	0,56	CA

2014	3 311 582	211 551	3 523 133	6 351 760	0,55	CA
------	-----------	---------	-----------	-----------	------	----

Les grandes orientations budgétaires de l'exercice 2019

Comme chaque année, il nous faut définir les principales orientations budgétaires tant en termes de fonctionnement que d'investissement sur l'année 2019.

Le budget 2019 sera encore une fois établi selon les orientations suivantes :

- stabilisation des dépenses de fonctionnement,
- maintien des taux d'imposition,
- poursuite des investissements communaux.

1) Le budget de fonctionnement

a - Evolution des recettes de fonctionnement

Dans un contexte économique très incertain, les recettes sont estimées comme tous les ans avec beaucoup de prudence.

Section de fonctionnement - Recettes

	2018	Estimation 2019
013 – Atténuations de charges	93 000.00	170 000.00
70 – Produits des services	550 443.73	604 058.65
73 – Impôts et taxes	4 232 163.20	4 307 313.00
74 – Dotations, subventions et participations	1 297 998.01	1 364 353.30
75 – Autres produits de gestion courante	65 604.00	102 304.00
77 – Produits exceptionnels	41 020.67	12 000.00
TOTAL	6 280 229.61	6 560 028.95

Les produits des services et de tarification :

Il s'agit des redevances d'occupation du domaine public, des loyers perçus dans le cadre des baux existants, mais également de la facturation de certains services proposés aux Pathusiens notamment la cantine, les centres de loisirs...

L'ensemble des inscriptions de crédits au titre de cet exercice sont estimés en fonction de notre prévision de réalisation pour 2019

A ce stade, les recettes prévues pour 2019 sur ce chapitre sont estimées à environ 600 000 €.

Les dotations :

Afin de mesurer pleinement la contribution de notre collectivité aux efforts nationaux de réduction ou de maîtrise des finances publiques, il est indiqué ci-après l'évolution des dotations perçues depuis 2013.

Dotations	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Estimation 2019	Soit de 2013 à 2019
DGF	942 514	843 026	738 706	620 193	565 914	585 171	571 943	4 867 467
% d'évolution		-10.56%	-12.37%	-16.04%	-8.75%	+3.40%	-2.26%	
DSR	113 798	125 273	84 522	88 985	222 630	245 694	265 435	1 146 337
% d'évolution		+10.08%	-32.53%	+5.28%	+150.19%	+10.36%	+8.03%	
DNP	245 569	273 902	186 190	167 571	215 282	218 084	211 597	1 518 195
% d'évolution		+11.54%	-32.02%	-10.00%	+28.47%	+1.30	-2.97%	
TOTAL	1 301 881	1 242 201	1 009 418	876 749	1 003 826	1 048 949	1 048 975	7 531 999
% d'évolution		-4.58%	-18.74%	-13.49%	+14.49%	+4.50%	0.00%	

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Estimation 2019
Recettes Réelles de Fonctionnement	5 939 902	6 351 760	6 337 678	5 847 373	7 251 619	6 692 606	6 415 231
Produits des service (chap. 70)	539 417	645 613	672 294	390 540	575 728	603 130	604 058
73111+FNGIR	1 565 912	2 429 370	2 499 491	2 506 382	2 608 770	2 596 143	2 659 280
FPIC 7325/7223	0.00	0.00	0.00	113 268	390 899	427 253	238 671
TCFE/7351	161 913	143 762	157 904	103 856	175 493	221 796	188 000
Attr. Comp.	0.00	320 775	320 775	320 775	320 775	320 775	320 775
FSRIDF/73222	526 420	600 688	218 167	242 963	662 583	684 154	640 787
Taxe Addit. /7381	272 200	200 268	205 740	219 724	381 707	238 872	250 000
Dotations et participations (chap. 74)	1 503 979	1 433 846	1 467 876	1 397 538	1 450 085	1 353 860	1 364 363

La fiscalité :

En ce qui concerne la fiscalité directe locale, la commune dispose du seul pouvoir du taux. Le budget 2019 sera construit en maintenant les taux à leurs niveaux actuels respectifs, sans augmentation et ce depuis 2008. Les taux 2019 seront :

- Taxe d'habitation (TH) : 26.44 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 22.43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 61.20 %

b - Evolution des dépenses de fonctionnement

Depuis le vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques, toutes les communes de plus de 3.500 habitants, doivent mentionner leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes. Ainsi, se trouvent dans le tableau ci-après les éléments correspondants :

BUDGET	DRF 2018	Montant prévisionnel DRF 2019
Budget Principal	6 113 984.00	6 345 028.00
Budget C. Médical	33 294.00	27 211.00
Budget Centre Culturel	néant	202 000.00
TOTAL	6 147 278.00	6 574 239.00

Section de fonctionnement - Dépenses

	2018	Estimation 2019
011 – Charges à caractère général	1 759 401.47	1 681 474.29
012 – Charges de personnel	3 201 600.00	3 385 700.00
014 – Atténuations de produits	193 292.00	177 590.00
65 – Autres charges de gestion courante	391 486.00	827 149.53
66 – Charges financières	221 539.68	207 518.55
67 – Charges exceptionnelles	282 069.53	1 000.00
68 – Dotation aux amortissements	64 596.00	64 596.00
TOTAL	6 113 984.68	6 345 028.37

827 149.53 = charge DEXIA ANRES régularisation 2017 de 280 569€

Les charges de personnel :

Leur évolution par rapport au budget primitif 2018 sera de 5.75% (soit une augmentation de 184 100.00€). C'est un poste sur lequel sont toujours concentrés de gros efforts de gestion. La maîtrise des charges de personnel reste une priorité et un souci quotidien.

Les subventions :

L'enveloppe globale des subventions aux associations est en légère augmentation par rapport à celle du budget primitif 2018, en raison notamment de l'intégration de nouvelles associations éligibles à la dite subvention et en tenant compte des besoins réels de chaque association pour l'année 2019.

Les reversements :

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est prévu pour un montant de (238 671€) soit une variation de - 44.14% par rapport à 2018 où nous avons perçu 427 253 €.

2) Le budget d'investissement

Section d'investissement - Dépenses

	2018	Estimation 2019
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	239 142.58	463 370.16
Chapitre 23 – Immobilisation en cours	1 000 000.00	1 053 200.00
Chapitre 16 - Emprunts	370 520.85	385 921.00
RAR	180 564.27	810 626.93
TOTAL	1 790 227.70	2 713 118.09

Section d'investissement - Recettes

	2018	Estimation 2019
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers	175 000.00	859 262.33
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	137 332.13	350 217.25
Chapitre 024 – Produits de cessions	11 000.00	0.00
RAR	608 979.64	803 022.84
TOTAL	932 311.77	2 012 502.42

L'investissement majeur sur l'année 2019, sera l'agrandissement de la cantine Vivaldi. Les travaux en régie continueront à être privilégiés.

Autres investissements proposés :

- Entretien et aménagement des écoles : les travaux de rénovation nécessaires continueront
- Changement de l'ensemble des TBI dans les écoles et équipement de l'ensemble des classes.
- Travaux de voirie
- Achat de matériels divers (écoles, services techniques...).

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mmes MOINE, PORTAL, DELCROIX, M CLAUDIN) et 2 ABSTENTIONS (Mrs LANDRIER, HENRY).

Point n°3 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 6 DU 18 DECEMBRE 2018 RELATIVE A L'AUTORISATION D'EFFECTUER PAR ANTICIPATION SUR 2019 DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES CRÉDITS INSCRITS EN 2018

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à effectuer des dépenses d'investissement sur 2019 à hauteur de 25% des dépenses réelles d'équipement retracées dans le compte administratif pour le compte de l'année 2018.

Monsieur le Sous-préfet, par courrier en date du 12 février 2019, nous demande d'annuler la délibération n°6 du 18 décembre 2018 et de reprendre une nouvelle délibération en raison d'une erreur sur le montant inscrit dans la délibération qui est supérieur à la limite autorisée de 617 889.83 €.

Après vérification par les services, il s'avère que le montant des restes à réaliser de l'année 2017 a été dispersé dans les programmes d'opération d'investissement suite à une erreur matérielle du logiciel. Le montant indiqué dans la délibération du 6 décembre 2018 est donc erroné.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°4 : DELIBERATION AUTORISANT D'EFFECTUER PAR ANTICIPATION SUR 2019 DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES CRÉDITS INSCRITS EN 2018

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...). »

Suite au courrier de Monsieur le Sous-préfet en date du 12 février 2019, il est proposé aux membres du conseil municipal de reprendre une délibération autorisant monsieur le Maire à effectuer par anticipation sur 2019 des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits en 2018 en y modifiant le montant total comme suit :

Opération	Imputation	Budget 2018	Dépenses 2019 par anticipation
10 - Voies et réseaux		162 894,40	40 723,60
	2111	15 000,00	3 750,00
	2151	32 894,40	8 223,60
	21534	115 000,00	28 750,00
11 - Ecoles		209 950,45	52 487,61
	21312	25 612,70	6 403,17
	2135	12 000,00	3 000,00
	2184	16 678,88	4 169,72
	2188	2 000,00	500,00
	2313	153 658,87	38 414,72
20 - Bâtiments		527 790,00	131 947,50
	2031	24 780,00	6 195,00
	2051	3 000,00	750,00
	21318	10 000,00	2 500,00
	2132	435 000,00	108 750,00
	2135	54 210,00	13 552,50

	2188	800,00	200,00
23 - Cimetière		12 889,40	3 222,35
	21316	11 701,90	2 925,47
	2312	1 187,50	296,88
43 - Services Techniques		13 890,00	3 472,50
	2135	13 890,00	3 472,50
44 - Matériels divers		55 742,43	13 935,61
	2135	2 000,00	500,00
	2158	4 500,00	1 125,00
	2161	300,00	75,00
	2183	28 587,60	7 146,90
	2184	1 000,00	250,00
	2188	19 354,83	4 838,71
45 - Centre de Loisirs - PAJ		8 632,56	2 158,14
	2183	632,56	158,14
	2188	8 000,00	2 000,00

47 - Centre Culturel		1 177 909,32	294 477,33
	21318	58 000,00	14 500,00
	2184	50 000,00	12 500,00
	2188	46 000,00	11 500,00
	2313	1 023 909,32	255 977,33
50 - Complexe Sportif		5 500,00	1 375,00
	2135	5 500,00	1 375,00

Hors opération			
Chapitre 27	2761	296 216,76	74 054,19

TOTAL 617 853.83

Limite autorisée	617 889.83
-------------------------	-------------------

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°5 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCES AU PORTAIL « MON COMPTE PARTENAIRE » ET DU CONTRAT DE SERVICES AVEC LA CAF

La Caisse d'Allocations Familiales transmet à ses partenaires, notamment les collectivités territoriales des données à caractère personnel permettant à ces derniers d'accomplir leurs missions.

A cet effet, un nouvel outil informatique plus sécurisé dénommé « Mon Compte Partenaire » est proposé par la CAF pour la transmission des données. Il est plus rapide en terme de fonctionnalités, plus clair en terme d'ergonomie et d'affichage et permet de gagner en efficacité de gestion. L'utilisation de ce service est gratuite.

La présente convention a pour but de définir les modalités d'accès à cet espace qui est composé de différents services et de pages d'informations et d'aides.

Il est précisé que les services ouverts à la collectivité dans le cadre de la présente convention et leurs modalités d'utilisation sont définis dans le contrat de service.

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature par les différentes parties et reconductible chaque année par tacite reconduction.

Afin de pouvoir bénéficier de l'accès à ce nouveau portail, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne, ainsi que les documents y afférent notamment le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon compte Partenaire ».

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°6 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE »

Le contrat enfance et jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La commune de Saint-Pathus propose des services et des activités ouverts à tous les publics enfants et jeunes, et respectant les principes d'égalité de traitement :

- en favorisant la mixité sociale,
- en proposant une tarification modulée en fonction des ressources,
- en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands,
- en ayant une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux.

En contrepartie du respect des engagements mis en place par la ville de Saint-Pathus, la CAF s'engage à lui verser la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes concerne exclusivement, pour la ville de Saint-Pathus, les accueils de loisirs, le Point Accueil Jeunes, les accueils périscolaires, les séjours de vacances d'été et les mini séjours.

La convention d'objectifs et de financement relative au « contrat enfance et jeunesse » est conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. Elle prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la convention d'objectifs et de financement relative au « contrat enfance et jeunesse » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°7 : COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

- **Décision n°D18-021 du 06 décembre 2018** portant signature d'un avenant au marché concernant la fourniture et la livraison de produits d'entretien et d'articles de nettoyage avec la société Orapi Hygiène le 23 novembre 2017.
- **Décision n°D18-022 du 18 décembre 2018** portant signature d'un avenant au marché signé avec la société Etter ayant pour objet la location de 12 ordinateurs portables, de 21 PC fixes et de 14 écrans supplémentaires pour un montant total de 2 767,13 € HT.
- **Décision n°D18-023 du 18 décembre 2018** portant signature d'un avenant au marché signé avec la société OGI ayant pour objet l'installation et la maintenance du parc informatique pour un montant total de 5 372,87 € HT.
- **Décision n°D19-001 NON PRIS.**
- **Décision n°D19-002 du 05 février 2019** portant acceptation d'une indemnité suite aux dégâts causés aux sanitaires de la salle de réception des Brumiers lors de la location du 20 juillet 2018 pour un montant de 1 134,00 €.
- **Décision n°D19-003 du 21 février 2019** portant acceptation d'une indemnité suite aux dégâts causés à une table de la salle de réception des Brumiers lors de la location du 13 octobre 2018 pour un montant de 167,78 €.
- **Décision n°D19-004 du 25 février 2019** portant signature d'un avenant n°1 à la ligne de trésorerie interactive existante avec la caisse d'épargne Ile de France n° 9618751061A afin d'augmenter le plafond à 1 000 000 €.

Point n°8 : QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe « Ensemble pour Saint-Pathus ».

1- **Verbalisation « dépose-minute »** : Nous avons été interpellés par un habitant qui a été verbalisé, au dépose minute de l'école Perrault au mois de Janvier. Il a en effet dû descendre de son véhicule afin d'aider son fils de 4 ans à en sortir.... Cet habitant a alors demandé à consulter l'arrêté municipal règlementant la circulation à cet endroit et justifiant sa verbalisation. Il n'a pas pu le consulter immédiatement en Mairie et s'est fait raccompagner à la porte. Il a dû revenir plusieurs jours après. Il lui a alors été présenté un arrêté ne datant que de quelques jours avant sa« présumée infraction » et avec un refus de l'administration à lui donner une copie contrairement à ce que dit la loi en matière de transmission des documents communaux.

Dans ce contexte, nous vous demandons de retirer cette amende, Pour :

- **Défaut d'information et d'affichage.**

- **Insuffisance de motif de l'infraction : Descendre de son véhicule pour aider son fils ne justifie pas une verbalisation, uniquement est verbalisable le temps stationnement sur le dépose minute (plus de 2 minutes de stationnement).**

Nous vous demandons également d'afficher les nouveaux arrêtés sur les lieux d'affichage municipaux, de faire une copie des arrêtés si un habitant vous en fait la demande, de publier tous les arrêtés sur le site internet et de les notifier dans le compte-rendu des délégations du maire au conseil municipal.

Par ailleurs, nous estimons dommage de devoir intervenir dans cette affaire, suite au comportement de la municipalité qui n'a jamais voulu reconnaître ses torts et s'est obstinée à vouloir le verbaliser, alors qu'elle-même n'était pas claire. Nous espérons que d'autres parents n'ont pas été dans cette situation et n'ont pas reçu des amendes non justifiées ou antérieures aux arrêtés municipaux.

Monsieur PINTURIER explique que cette personne a été verbalisée suite à une infraction au code de la route. Il ajoute que celle-ci s'est permis d'insulter l'agent verbalisateur.

2- Gestion des déposes-minute : Depuis la mise en place des déposes-minute, nous constatons toujours des difficultés de circulation auprès des écoles. Qu'envisagez-vous de faire pour faciliter la desserte des écoles ?

Monsieur PINTURIER dit qu'il y a effectivement des difficultés au dépose minute, et rappelle, qu'ils ont été créés pour fluidifier la circulation et permettre une plus grande sécurisation de l'entrée des enfants à l'école. Ces difficultés sont dues à l'incivilité de certains conducteurs, accessoirement parents d'élèves, qui s'évertuent à faire ce qu'ils veulent au mépris du code de la route. Nous continuerons donc à verbaliser.

Questions du groupe « Parole Pathusienne ».

1 - Monsieur le Maire,

Les bénévoles de l'ESSPO, club de football de Saint-Pathus et qui représentent si bien la commune, ont effectué un travail conséquent afin de bénéficier, après des années de tergiversation et d'attente, d'un terrain en pelouse synthétique.

Lors de vos interventions successives, vous avez annoncé à qui voulais l'entendre que vous alliez construire cet équipement en 2019.

Aujourd'hui, plus de nouvelles dans le budget de cet équipement d'une utilité indiscutable.

Cette mise sous silence ne peut qu'être volontaire.

Les bénévoles, les usagers, les Pathusiennes et les Pathusiens qui vous ont fait confiance se retrouvent donc à ne pas avoir l'équipement pour lequel ils ont œuvré. Celui-ci semble devenir une énième promesse de campagne, repoussé aux « calendes grecques ».

Ainsi, pouvez-vous à l'heure d'aujourd'hui continuer à prétendre que cet équipement sera mis à la disposition cette année comme promis et répondra donc aux attentes légitimes de ces bénévoles ou que celui-ci sera repoussé à une hypothétique date ultérieure ?

Monsieur PINTURIER répond qu'à l'approche des élections municipales, une aptitude à l'empathie se génère pour certains qui se trouvent de nouveaux centres d'intérêts. En effet, c'est très louable de s'inquiéter du club de football alors que dans les discussions que nous avons pu avoir, il y a encore quelques mois, vous aviez décrier les valeurs que véhiculaient ce sport. Vous verrez dans les informations diverses que l'équipe municipale travaille sur des projets et ne fait pas de la politique à la petite semaine.

2 - Monsieur le Maire,

Depuis quelques années maintenant, des caméras de vidéo-surveillances ont été placés sur le territoire de Saint-Pathus.

Le but de ces caméras était de faire pression sur les auteurs de délinquance et d'incivilité.

Plusieurs Pathusiens se demandent aujourd'hui si cela a été efficace.

Les services de Police municipale ont un rôle local indiscutable sur le terrain. Ils travaillent en étroite collaboration avec les services de

Gendarmerie et ont nécessairement besoin d'un accès aux statistiques de la délinquance sur notre commune.

Les indicateurs sur lesquels s'appuient les forces de Police et de Gendarmerie se définissent de la manière suivante :

- Les atteintes aux biens publics et privés,**
- Les atteintes aux personnes,**
- Les actes d'incivilité,**
- L'accidentologie,**
- La cartographie des zones notamment en matière de stupéfiants (points de fixation) et de circulation (difficultés inhérentes à la densité des habitations sur certaines zones).**

Pour les trois premiers points, un état de la délinquance avec une discrimination par thématique (Stups, Vols et vols avec violences, violences, escroqueries et dégradations) est faite.

Pourriez-vous nous communiquer l'évolution de ces indicateurs qui permettrait à tout à chacun de se rendre compte de l'utilité et de l'efficacité, ou non, de cette équipement en terme d'évolution de ces indicateurs et de corrélation entre implantation des caméras et zones difficiles ?

Monsieur PINTURIER informe que la gendarmerie a déclaré 134 faits sur la commune en 2017, contre 129 en 2018. Les gendarmes viennent régulièrement consulter les caméras de vidéosurveillance même si aucun fait ne se sont produits sur la commune.

Il précise que les caméras de vidéosurveillance sont utiles car cela a permis de régler le problème du centre commercial des sources. Cela a aidé également plusieurs enquêtes menées par la Brigade Territoriale Autonome (BTA) qui a fait la demande de 18 réquisitions d'images.

Monsieur PINTURIER énumère les résultats suivants de la Police Municipale sur l'année 2018 :

- 102 contraventions aux infractions au code de la route.
- 128 Opérations Tranquillité Vacances (OTV)
- 270 interventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Saint-Pathus, le 02 avril 2019

**Le Maire,
Jean-Benoît PINTURIER**